



## AVIS

### ROTATION DES CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN

En vertu de l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'arrêté municipal n° AM/2024/03/OR, la Commune procèdera en 2025 à la reprise des emplacements relevant du régime du « terrain commun » ayant fait l'objet d'une inhumation datant de plus de 5 ans.

#### 2<sup>ème</sup> Secteur

Nom	Concession	Dernière date inhumation
TROISSIN – FAURY - LOUMAN	H6 – H7	Janvier 1955
MAUGER	H8	Mai 1956
GENTAY	I1	Juin 1989
DELAUNAY	I10	Mai 1993
FIQUET	J8	Janvier 1989

#### 3<sup>ème</sup> Secteur

Nom	Concession	Date expiration
CHATTE	F3	04/08/2004

Le Maire

Olivier RICHU

